

# NEWSLETTER FNCSBA CGT



## N°6

**29 Juillet 2020**

## MAIS OÙ EN EST DONC LE « DIALOGUE SOCIAL » DANS LE SECTEUR DU BÂTIMENT ?

Dans le cadre de la loi **EL KOMHRI** portant sur la restructuration des branches, et la volonté affichée de réduire significativement le nombre de conventions collectives applicables, le secteur du bâtiment était particulièrement visé du fait des 43 conventions collectives qui y étaient en vigueur (4 nationales et 39 régionales voire départementales). Ce constat a entraîné l'ouverture de négociations sur les CCN du bâtiment au cours de l'année 2017.

Durant cette période la Commission Exécutive Fédérale avait voté le boycott des négociations dans le bâtiment suite au procès intenté par la **FFB** contre l'administrateur de la **FNCSBA CGT**. Au vu des enjeux et de la relance de notre administrateur, le boycott a été levé en début février 2018.

Le 07 mars 2018, deux nouvelles conventions collectives des ouvriers du bâtiment, un pour les moins de dix salariés et une autre pour les plus de dix, étaient signées par des organisations syndicales majoritaires (**CFDT, FO, CFTC, CFE/CGC et UNSA**).

Avant cette signature, notre fédération avait saisi la justice dans sa formation de référé en annulation d'une séance de négociation sous le motif que l'accès à la salle de la **FFB**, où s'était tenu cette séance le 14 février 2018, avait été interdit par la même **FFB** à notre délégation CGT.

Dans un premier temps, le juge du référé nous avait débouté, nous avons fait appel de cette ordonnance et le 10 janvier 2019, la Cour d'Appel de PARIS, nous donnait raison et annulait la séance de négociation du 14 février et suspendait donc l'application de ces « nouvelles » conventions collectives.

Face à cette décision, les organisations d'employeurs ont décidé de rouvrir les négociations là où elles en étaient avant le 14 février 2018. Il s'en est suivi deux séances de pseudos négociations frisant le ridicule, la dernière s'est déroulée le 20 mars 2019 et a abouti à la signature des mêmes textes que ceux du 07 mars 2018, mot pour mot.

Néanmoins, face à l'attitude de la **FFB** dans les négociations, la **CFDT** ayant refusé de signer ces textes comme la **CGT**, les signataires de ces deux « nouvelles » conventions collectives ne réunissaient pas les 50 % de représentativité nécessaire. Nous avons donc décidé de faire valoir notre droit d'opposition par courrier daté du 09 avril 2019, il a été suivi par celui de la **CFDT** le 17 avril 2019.

Les conventions collectives du 20 mars 2019 étant frappé d'une opposition majoritaire, elles ne pouvaient pas s'appliquer, seules les anciennes conventions, celles de 1962 pour les ouvriers, celle de 2006 pour les ETAMS et celle de 2004 pour les cadres, restaient la norme.

Suite à ces négociations stériles, il a été décidé de mettre en place les **CPPNI**, Commissions Paritaires Permanentes de Négociation et d'Interprétation, en application de la loi de 2016. Ces **CPPNI** ont pour objet d'être le seul lieu de négociations entre les organisations syndicales et les organisations patronales d'une branche.

Il convient, à ce stade de définir ce qu'est, pour la **FNSCBA CGT**, une branche professionnelle et ce qu'est un secteur professionnel. La branche professionnelle regroupe l'ensemble des entreprises qui appliquent une même convention collective alors que le secteur professionnel regroupe l'ensemble des branches couvrant une activité professionnelle dans tous ces aspects, pour ce qui nous concerne en la matière, le secteur du bâtiment.

Cette définition a fait l'objet de débats « animés » parmi les organisations syndicales et les organisations patronales allant jusqu'à provoquer une « scission » entre deux visions différentes lors de la mise en place de ces **CPPNI**.

D'un côté la **FFB** pour les organisations patronales et **FO, CFTC, CFE/CGC** pour les organisations syndicales qui défendaient, au départ, quatre conventions collectives nationales (ouvriers moins de dix, ouvriers plus de dix, Etam et Cadres) mais une seule **CPPNI** et qui, depuis, défendent une seule convention collective regroupant l'ensemble des salariés du secteur d'activité (plus ou moins 1,2 million de salariés).

De l'autre côté, la **CAPEB** pour les organisations patronales et la **FNSCBA CGT**, la **CFDT** et l'**UNSA**, dans la partie où elle est représentative, pour les organisations syndicales qui défendaient la mise en place de deux conventions collectives, et donc deux **CPPNI** (une par branche) en tenant compte des disparités qui peuvent exister dans notre secteur d'activité suivant la taille des entreprises, notamment entre celles employant jusqu'à dix salariés et celles employant plus de dix salariés.

Là encore deux accords différents ont été négociés par les tenants des deux visions différentes de l'organisation de notre secteur d'activité. Un accord était proposé par la **FFB** prévoyant la mise en place d'une seule **CPPNI** et un autre proposé par la **CAPEB** prévoyant la mise en place de deux **CPPNI**, une par convention collective nationale. Ces deux accords ont été signés, néanmoins seul celui proposé par la **CAPEB** et que nous avons signé avec la **CFDT** regroupait les conditions nécessaires et légales d'un accord majoritaire.

La **FFB** a aussitôt attaqué la légalité de cet accord de mise en place des **CPPNI**, elle a été déboutée en référé et de nouveau en appel, les juges confirmant qu'il appartient aux « partenaires » sociaux de définir le niveau le plus cohérent de la négociation.

En conséquence, aujourd'hui il n'existe que deux lieux légaux de négociations dans le secteur du bâtiment, la **CPPNI** des entreprises du bâtiment occupant jusqu'à dix salariés et la **CPPNI** des entreprises du bâtiment occupant plus de dix salariés, ce qui n'empêche pas la **FFB** d'organiser des négociations parallèles illégales nous obligeant à les contester en permanence.

Aujourd'hui ces deux **CPPNI** font leur travail avec un agenda social bien rempli, des accords signés, y compris par la **FNSCBA CGT**, notamment sur l'apprentissage et des négociations en cours comme la mise en place de deux conventions collectives inter catégorielles, une par **CPPNI**.

Malheureusement, la **FFB** n'ayant pour seul but que de bloquer toutes négociations dans le secteur du bâtiment met tout en œuvre pour que tous les sujets soient traités devant les tribunaux. Aujourd'hui, l'ensemble des organismes paritaires sont paralysés en attente de décisions de justice.

En effet depuis 2018, les procédures juridiques entre les tenants de deux visions de notre secteur d'activité s'enchaînent avec des conséquences non négligeables pour les salariés de ce secteur.

L'**APNAB**, Association Paritaire Nationale pour l'Artisanat du Bâtiment, dont le rôle est de favoriser le dialogue social dans les plus petites entreprises de notre secteur ne peut plus fonctionner faute de conseil d'administration suite à l'annulation juridique de l'avenant qui le mettait en place.

Un administrateur judiciaire a été demandé par certaines organisations, cette demande a été refusée par les juges mais la **FFB** a fait appel de cette décision, appel programmé au mois de décembre 2020, ce qui interdit toute reprise des activités de cet organisme paritaire avant le début 2021.

L'**OPCO** du bâtiment, dénommé **CONSTRUCTYS**, organisme paritaire chargé d'assurer le financement de la formation professionnelle, a été placé par décret du ministère du travail sous tutelle d'un administrateur provisoire suite à l'annulation judiciaire du conseil d'administration. Cette procédure est la seule pour laquelle nous sommes à l'initiative, à l'exception de l'annulation des CCN de 2018.

Nous avons engagé cette procédure suite à notre éviction, par certains « partenaires » sociaux, des négociations sur la mise en place des statuts et du conseil d'administration alors que nous sommes la première organisation syndicale du secteur du bâtiment avec jusqu'à 44 % dans certaines CCN.

Nous avons donc obtenu, dans un premier temps, l'annulation des désignations auprès du conseil d'administration et nous avons aussi engagé une procédure pour demander l'annulation de l'agrément donné de manière illégale, pour nous, par le ministère du travail à **CONSTRUCTYS**. Nous sommes actuellement en discussion avec le mandataire provisoire désigné par le ministère du travail.

Le **CCCA BTP**, organisme paritaire en charge du développement de la formation professionnelle dans le **BTP**, pour lequel la tenue des conseils d'administration a été perturbée par certaines organisations ayant décidé de ne pas tenir compte du roulement prévu par accord sur la gouvernance, une décision de justice a remis les choses en ordre pour la présidence mais a omis de statuer sur le secrétariat qui devait revenir à notre organisation syndicale.

Après avoir obtenu du juge une ordonnance d'omission à statuer connue de toutes les organisations syndicales et patronales, nous sommes encore empêchés de manière puérile de prendre notre poste de secrétaire du **CCCA** et ce malgré les décisions de justice.

Il convient de rajouter à toutes ces procédures, l'annulation par la justice des arrêtés de représentativité sur la totalité du secteur du bâtiment pris par le ministère du travail en décembre 2017 et juillet 2018 donc seuls les quatre arrêtés par convention collective restent applicables et une procédure entre la **CAPEB** et la **FFB** sur les arrêtés de représentativité des organisations patronales.

Aujourd'hui, la **FNSCBA CGT** a décidé de reprendre toute sa place dans les négociations, en tant que première organisation syndicale dans le secteur du bâtiment, pour défendre au plus près les intérêts des salariés dans le respect des orientations votées lors de notre dernier congrès.

Il est évident que cette décision n'a pas l'heur de plaire à tout le monde et en premier lieu à la **FFB** qui, dans sa démarche tend à laisser supposer que son seul objectif est un blocage complet des négociations qu'elle ne maîtrise pas complètement de A à Z, ce qui reste une vision très particulière de ce que doit être le dialogue social.

Il n'en demeure pas moins qu'aujourd'hui, au milieu de cette cacophonie ressemblant plus à une cour d'école qu'à l'endroit où doivent se discuter l'avenir et les conditions de travail de plus de 1,2 million de salariés, nous avons une satisfaction, celle de voir les différents juges saisis de l'ensemble de ces procédures, nous donner raison et souvent reprendre nos arguments dans leur jugement, et ce malgré le fait que nous ne sommes pas, aux deux exceptions mentionnées ci-dessus, à l'initiative de la plupart de ces procédures mais que nous les subissons.

Philippe GABORIEAU  
Secrétaire Fédéral



*Formation santé au travail*

## TITULAIRES & SUPPLÉANTS DU CSE FORMEZ-VOUS RAPIDEMENT ET EFFICACEMENT !

- 1 Pour mieux vous organiser et agir sur les questions de santé, sécurité et conditions de travail.
- 2 Pour intervenir et mener des investigations : inspections, enquêtes, DGI...
- 3 Pour proposer des actions de prévention et d'amélioration des conditions de travail des salariés.



FORMATION  
FINANCÉE  
PAR  
L'ENTREPRISE

La formation légale est d'au minimum **3 jours pour les entreprises de - de 300 salariés** et au minimum de **5 jours pour les + de 300 salariés.**

Un parcours dédié à votre secteur professionnel, sur plusieurs jours en inter-entreprises ou chez vous en intra.

Tarifs, nous consulter.



[www.secafi.com](http://www.secafi.com)

Tél. : 01 53 62 70 00 - [contact@secafi.com](mailto:contact@secafi.com)

SECAFI est un organisme de formation enregistré sous le n° 11 75 44 133 75